

SEANCE DU 22 FEVRIER 2013

Le vingt-deux février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN** Marie-Claude, Maire, Mme **BIZIEN** Jacqueline, MM. **LE GUEN** Raymond, **CYRILLE** Yves, **LAGADEC** Yves, **KLEIN** Jean-Marie Adjoints, Mme **BODÉRE** Alabina Marina, Mme **CAMUS** Séverine, M **CAROFF** Raymond, M **GUILLOU** Philippe, Mme **LE MINEUR** Isabelle, Mme **PELÉ** Michèle, Mme **QUEINNEC** Marie Anne, M **REHAULT** Jean-Pierre.

ABSENTS : Mme **CARIOU-DE LUCA** Claudie **qui a donné procuration** à Mme **QUEINNEC** Marie-Anne, M **BARS** Eric, Mme **DEL VALLE DINEIRO** Sandrine, M **MERRIEN** Joël.

Mme le maire propose aux membres du conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- *Ajout d'un point supplémentaire : modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Faou.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

22022013-01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Désigne Mme **QUEINNEC** Marie-Anne secrétaire de la présente séance.

22022013-02 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2013

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 23 janvier 2013 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le compte-rendu de la séance du 23 janvier 2013.

22022013-03 REHABILITATION D'ANCIENS BATIMENTS COMMUNAUX EN Y
INTEGRANT LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS :
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Mme le Maire expose au conseil municipal les résultats de l'appel d'offres relatif aux marchés de travaux pour la réhabilitation d'anciens bâtiments communaux en y intégrant la construction d'une salle multifonctions, qui a été passé selon une procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

L'analyse des propositions a été menée dans le respect du règlement de consultation. Les offres (exprimées en euros H.T.) des entreprises les mieux-disantes sont énoncées ci-après.

LOTS		ESTIMATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE	ENTREPRISES	MONTANTS
1	Terrassement - VRD	73 600 €	LE VOURC'H	56 926,50 € <i>dont variante 2 Réseau E.P. sur cour : - 1 058 €</i> <i>option Muret pierres pour coffret : 1 150 €</i>
2	Démolitions - Désamiantage	23 800 €	3D VAISSE	36 605,00 €
3	Gros-Œuvre	203 000 € <i>dont option 1 : 3 000 €</i> <i>option 2 : 3 500 €</i>	TALEC	232 147,12 € <i>dont option 1 Traitement mérule : 2 866,50 €</i> <i>option 2 traitement anti-capillarité : 3 280,62 €</i>
4	Charpente & Bardage Bois	53 500 €	SARL THEPAUT	50 276,37 €
5	Couv. Ardoises & Zinc & Bardage Zinc.	44 100 €	GUYOMARC'H	43 533,60 €
6	Etanchéité	24 600 €	GUYOMARC'H	36 163,40 €
7	Menuiseries Extérieures Aluminium	57 600 €	AUFFRET LENNON	58 742 € <i>dont option commande groupée stores : 811 €</i>
8	Clois. Sèche+ Isothermes - Doublages	40 500 €	RUNGOAT	45 577,71 €
9	Menuiseries Intérieures Bois	19 500 €	TECHNIQUES ET BOIS	12 490,00 €
10	Revêtements de Sols - Faiences	60 900 €	LE GRANIT BRETON	54 527,00 €
11	Serrurerie	24 200 €	LOBLIGEIOIS	25 818,45 €
12	Mur Mobile	19 000 €	LE GALL PLAFONDS	25 973,00 €
13	Peinture - Ravalement	23 000 €	LE GALL PEINTURE	19 877,95 € <i>dont variante : hydrofuge façade nord : 2 520 €</i>
14	Faux-Plafonds	28 500 €	LE GALL PLAFONDS	24 383,56 €
15	Electricité	59 900 €	BERNARD JACQUES	54 600,00 €
16	Chauffage - Ventilation - Plomberie	119 000 €	EPC	113 992,00 €
17	Equipements de Cuisine	15 200 €	PICHON	10 344,35 €
TOTAL		889 900 €		901 978,01 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de :

- Retenir les offres listées ci-dessus,
- Autoriser Mme le maire à signer les marchés correspondants.

22022013-04 MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE : AVENANT N°1

Mme le Maire rappelle que la société SACER ATLANTIQUE est titulaire du marché de travaux de voirie communale de la commune de HANVEC.

A compter du 1^{er} janvier 2013, la société SACER ATLANTIQUE est absorbée par la société COLAS CENTRE-OUEST. La continuité des travaux est désormais assurée par l'agence de BREST de la société COLAS.

Afin de formaliser cette substitution, il convient d'établir un avenant au marché.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

- Autoriser Mme le maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie.

22022013-05 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Mme le Maire informe le conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale, adopté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2011, prévoit :

- la dissolution des syndicats primaires d'électrification, à l'exception des syndicats de Riec-sur-Belon et de Pont-Aven maintenus pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau,
- la modification du périmètre du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), par l'intégration des communes en lieu et place des syndicats primaires.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit émettre un avis sur les deux propositions suivantes :

- proposition de dissolution du syndicat intercommunal d'électrification du Faou à la date du 31 décembre 2013,
- proposition de modification du périmètre du SDEF à effet du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un **avis favorable** pour les deux propositions ci-dessus.

22022013-06 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU FAOU

Lors de la réunion du comité en date du 23 novembre 2012, les élus du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) du Faou ont voté la modification des statuts du SIE.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SIE disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Faou.

Le maire

Les Conseillers